



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05/07/2011**

N° 2011-69

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

L'an deux mille onze, le 5 juillet à dix neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 30 juin 2011

PRESENTS : Mesdames et messieurs TORNATORE - PAILLOTET - DUJON -
ESCRIOU - HEURA - BENABEN - FASOLA - FOURNY - KAIL - LACROIX - YACOB

REPRESENTES : M. AUDIBERT par M. TORNATORE

ABSENTES : Mmes BEUCHE - DE LA ROCCA - ROBERT

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

AMENDES DE POLICE

-Demande de subvention-

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de sécurisation de la voirie sur la commune peuvent faire l'objet d'un financement du Département des Alpes Maritimes, au titre des amendes de police.

Le programme 2011 des travaux de sécurisation est estimé à 18 995.00 € HT, pour :

- Pose de glissières de sécurité – route des Fondues pour un montant de 18 995 € HT – 22 729.42 € TTC

Monsieur le Maire propose que la commune adresse un dossier, pour ce projet, au titre des amendes de police au Conseil Général.

Le Conseil Municipal, l'exposé de M. le Maire entendu:

- AUTORISE Le Maire à effectuer les demandes de subvention au Conseil Général des Alpes Maritimes au titre des amendes de police ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 08/07/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 08/07/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.